

Saint-Siège : que l'on offrirait d'abord à Monseigneur de Cleveland de lui en faire un abandon entier, à condition que Sa Grandeur s'obligeât à en acquitter toutes les dettes, espérant que le Saint-Siège ratifierait cet arrangement : que, si Mgr Gilmour ne voulait pas accepter ces conditions, on s'adresserait au Saint-Siège pour lui demander une ligne de conduite à suivre, et en obtenir la permission de vendre, supposé qu'il n'y eût pas d'autre moyen de sortir de cette position extrême ; qu'en conséquence la Supérieure Générale écrirait immédiatement à Mgr Gilmour pour lui faire les propositions susdites.

Une lettre, dans le sens qui vient d'être dit, fut en effet écrite et envoyée à Mgr l'Evêque de Cleveland par la Supérieure Générale le 14 du même mois d'Avril. (*Voir cette lettre aux Pièces Justificatives No 12 page, XXIV.*)

Le 10 du mois de Mai (1885) Mgr Gilmour écrit à la Supérieure Générale, mais ne répond point directement aux propositions qui lui étaient faites. (*) Sa Grandeur s'étend longuement sur les raisons qui le forcent à défendre de faire des quêtes pour l'Orphelinat, affirmant de nouveau, comme dans ses précédentes lettres, que cet Orphelinat appartient au Diocèse et que lui, Evêque, n'en a pas le contrôle. Il ajoute en terminant que, si les Sœurs consentent à céder, par acte de transport, au Diocèse la propriété de l'Orphelinat, et que les deux maisons, l'Orphelinat et l'Hôpital sont administrés séparément et d'une manière entièrement distincte, il sera alors disposé à aider par tous les moyens possibles au support de l'Asile et au paiement de la dette de l'Hôpital.

Quelques jours après avoir reçu cette lettre, la Supérieure Générale crut devoir écrire à Mgr l'Evêque de Cleveland la lettre que l'on peut voir *aux Pièces Justificatives No 14 page XXIX* ; par laquelle elle déclare de nouveau à Mgr Gilmour, qu'elle et ses Sœurs ont toujours reconnu, et reconnaissent encore, le contrôle et la juridiction de Sa Grandeur sur leur Orphelinat comme sur leur Hôpital ; que c'est pour se soumettre à ses ordres qu'elles ont séparé entièrement, il y a six mois, l'administration financière de leurs deux établissements quoique contigus, et malgré les nombreux inconvénients qui devaient en résulter pour elles : mais que pour ce qui regarde la cession de la propriété de leur Orphelinat, elles ne peuvent considérer cette question de la même manière ; et la Supérieure expose alors à Sa Grandeur les principales raisons qu'elle croit avoir pour ne pas autoriser ses Sœurs de Toledo à faire cet acte de cession. Puis, elle prie respectueusement Mgr l'Evêque de Cleveland de ne pas trouver mauvais que, dans les circonstances pénibles où elle et ses Sœurs se trouvent, elles recourent à l'intervention du Saint-Siège.

(*) Voir la lettre de Mgr Gilmour, aux Pièces Justificatives No 13, page xxv.